



---

Treizième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 36 de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIES  
EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

Collaboration internationale touchant les territoires  
non autonomes d'Afrique

Ceylan : amendement au projet de résolution présenté par  
le Libéria (A/C.4/L.563)

A la fin du projet de résolution, ajouter les deux paragraphes suivants :

"2. Exprime l'espoir que les Etats Membres responsables de l'administration de territoires d'Afrique demanderont au nom de tous les territoires situés en Afrique l'admission de ces territoires en qualité de membres associés de la Commission;

"3. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution au Conseil économique et social et à la Commission économique pour l'Afrique lors de leurs prochaines sessions."

-----